

Commune de Saint-Pierre-Eglise  
**Compte-rendu du Conseil Municipal – Séance du 08 avril 2019**  
Extraits du registre des délibérations  
(Affichage valant publicité des délibérations)

L'an deux mil dix-neuf, le huit du mois d'avril, à 20h00, le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-Église, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de conseil du Pôle de Proximité, sous la présidence de Monsieur Daniel DENIS, Maire.

Etaient présents :

BUHOT Éric, DENIS Daniel, DUBOST Jean-François, GROSSIN Annick, GUERARD Roland, LARONCHE Ludovic LE BARON Stéphane, LECLERC Marie-Joëlle, MABIRE Isabelle, MOREL Sophie, MORIN-COLAS Isabelle, SALLEY Rémy, TRAVERS Rémy.

Etaient excusés :

ALIX Myriam (pouvoir donné à M. GUERARD), GUILLOU Patrice, LOPEZ Priscilla (pouvoir donné à M. TRAVERS), MARDOC François (pouvoir donné à Mme MABIRE), PLAIDEAU Julie (pouvoir donné à Mme LECLERC).

Était absent :

TOULOUZAN Hervé.

Secrétaire de séance : MOREL Sophie.

Le quorum est atteint.

M. le Maire déclare la séance ouverte à 20h00.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour transmis :

**M. le Maire rappelle l'ordre du jour transmis :**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 mars 2019
2. Compte-rendu des décisions prises par le maire sur délégation du conseil municipal
3. Vote des subventions 2019 aux associations
4. Participation au Fonds de Solidarité pour le Logement 2019
5. Participation au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes 2019
6. Approbation du compte de gestion 2018
7. Vote du compte administratif 2018
8. Affectation des résultats de l'exercice 2018
9. Vote du budget primitif 2019
10. Vote des taux d'imposition 2019
11. Amortissement d'une subvention d'investissement versée au SDEM pour l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques
12. Eclairage public : résiliation anticipée de la convention liant la commune à l'entreprise INEO et adhésion au Syndicat Départemental d'Energies Electriques de la Manche (SDEM) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019
13. Participation de la commune à des travaux de pose d'enrobé sur une voie privée grevée d'une servitude de passage
14. Acquisition de la salle Saint-Jean pour 1 euro symbolique
15. Affaires et questions diverses

---

**1. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 mars 2019**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**2. Compte-rendu des décisions prises par le maire sur délégation du conseil municipal**

Néant.

Commune de Saint-Pierre-Eglise  
**Compte-rendu du Conseil Municipal – Séance du 08 avril 2019**  
 Extraits du registre des délibérations  
 (Affichage valant publicité des délibérations)

**3. Vote des subventions 2019 aux associations**

**I. SUBVENTIONS MUNICIPALES**

- **VOTE EN ASSEMBLEE PLENIERE :**

<b>Associations</b>	<b>BP 2018 Voté en €</b>	<b>BP 2019 Proposé en €</b>
ADMR		<b>60</b>
Amicale école publique	<b>400</b>	<b>400</b>
Atelier du Val de Saire	<b>300</b>	<b>300</b>
Club des aînés- 3 <sup>ème</sup> âge	<b>150</b>	<b>150</b>
Comité des fêtes		<b>2000</b>
Don du sang	50	0
Funky danse	<b>500</b>	<b>500</b>
Gymnastique Volontaire	<b>800</b>	<b>500</b>
Jitsu self défense	<b>160</b>	<b>160</b>
Judo St Pierrais	<b>500</b>	<b>500</b>
Les Terrasses de Saint-Pierre-Eglise		<b>450</b>
Panier du Val de Saire	<b>100</b>	<b>400</b>
Secours catholique	<b>150</b>	<b>150</b>
SNSM Fermanville	<b>160</b>	<b>160</b>
Souvenir français	<b>120</b>	<b>0</b>
Histoire de Mémoire		<b>100</b>
Tennis de table	<b>350</b>	<b>350</b>
Tennis St-Pierrais	<b>150</b>	<b>150</b>
UNC Anciens Combattants		<b>120</b>
<b>TATIHOU Tour</b>		<b>350</b>
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>6 800</b>

Vu l'avis favorable de la commission des finances élargie du 28 mars 2019,

L'assemblée, à l'unanimité :

- VOTE le versement des subventions aux associations susmentionnées pour les montants figurant au tableau ;

Commune de Saint-Pierre-Eglise  
**Compte-rendu du Conseil Municipal – Séance du 08 avril 2019**

Extraits du registre des délibérations  
 (Affichage valant publicité des délibérations)

- INSCRIT les crédits au budget 2019.

- **VOTE LIGNE PAR LIGNE ET HORS DE LA PRESENCE DES  
 CONSEILLERS MUNICIPAUX INTERESSES :**

APEL Notre Dame ( <i>Mme MORIN-COLAS ayant quitté la salle</i> )	300	<b>300</b>
Comice Agricole ( <i>M. LARONCHE ayant quitté la salle</i> )	1 000	<b>1000</b>
Les Ateliers ( <i>M. LE BARON ayant quitté la salle</i> )	300	<b>400</b>
Musikensaire ( <i>M. BUHOT ayant quitté la salle</i> )	400	<b>700</b>
Pétanque saint-pierraise	200	<b>250+300= 550</b>
Pointe Cotentin Foot AS	1 000	<b>1000</b>
Saint-Pierre Badminton ( <i>Mme GROSSIN ayant quitté la salle</i> )	450	<b>450+300=750</b>
Twyford ( <i>Mme GROSSIN ayant quitté la salle</i> )	120	<b>120</b>
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>3 770</b>	<b>4 820</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>7 660</b>	<b>11 620</b>

Vu l'avis favorable de la commission des finances élargie du 28 mars 2019,

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution des subventions du 03 avril 2019,

L'assemblée, à l'unanimité :

- VOTE le versement des subventions aux associations susmentionnées pour les montants figurant au tableau ;
- INSCRIT les crédits au budget 2019.

Commune de Saint-Pierre-Eglise  
**Compte-rendu du Conseil Municipal – Séance du 08 avril 2019**

Extraits du registre des délibérations  
(Affichage valant publicité des délibérations)

**II. SUBVENTIONS DONT LE VERSEMENT EST TRANSFERE DE LA CAC A LA COMMUNE  
(associations et organismes dont le siège est à Saint-Pierre-Eglise)**

<b>Ancienne communauté de communes du canton de Saint-Pierre-Eglise</b>			
<b>NATURE JURIDIQUE DE L'ORGANISME</b>	<b>NOM</b>	<b>OBJET</b>	<b>MONTANT</b>
ASSOCIATION	MUSIKENSAIRE (M. BUHOT ayant quitté la salle)	CULTUREL	<b>1 500 €</b>
ASSOCIATION	LES ATELIERS (M. LE BARON ayant quitté la salle)	SOLIDARITE	<b>1 000 €</b>
ASSOCIATION	COMICE AGRICOLE ST PIERRE EGLISE (M. LARONCHE ayant quitté la salle)	SOLIDARITE	<b>300 €</b>
AMICALE	AMICALE DES POMPIERS ST PIERRE EGLISE	DEFENSE INCENDIE	<b>4 850 €</b>
COLLEGE	COLLEGE NOTRE DAME	SCOLAIRE/COLLEGE	<b>3 150 €</b>
COLLEGE	COLLEGE GILLES DE GOUBERVILLE	SCOLAIRE /COLLEGE	<b>9 905 €</b>
ASSOCIATION	ASS PANIER DU VAL DE SAIRE	SOLIDARITE	<b>3 500 €</b>
ASSOCIATION	ACCESSIBILITE DES JEUNES AUX PRATIQUES SPORTIVES ET CULTURELLES –SPOT 50	SOLIDARITE	<b>2 000 €</b>

<b>Ancienne communauté de communes du Val de Saire</b>			
ASSOCIATION	MUSIKENSAIRE (M. BUHOT ayant quitté la salle)	CULTUREL	<b>1 500 €</b>
ASSOCIATION	LE PANIER DU VAL DE SAIRE	SOLIDARITE	<b>3 500 €</b>

<b>TOTAL SUBVENTIONS TRANSFEREES</b>	<b>31 205 €</b>
<b>TOTAL SUBVENTIONS (compte 6574)</b>	<b>42 825 €</b>

Commune de Saint-Pierre-Eglise  
**Compte-rendu du Conseil Municipal – Séance du 08 avril 2019**  
Extraits du registre des délibérations  
(Affichage valant publicité des délibérations)

L'assemblée, à l'unanimité :

- VOTE le versement des subventions aux associations susmentionnées pour les montants figurant au tableau ;
- INSCRIT les crédits au budget 2019.

#### **4. Participation au Fonds de Solidarité pour le Logement 2019**

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), piloté par le département, est fortement mobilisé depuis six ans pour accompagner les ménages en difficulté.

M. le Maire propose de renouveler l'adhésion de la commune pour l'année 2019, moyennant une participation fixée par le département à 0,60€ par habitant (montant identique à 2018). La population totale sur Saint-Pierre-Eglise étant estimée au 1<sup>er</sup> janvier 2019 à 1807 habitants, la participation s'élèverait à 1084,20€.

Vu l'avis favorable de la commission des finances élargie du 28 mars 2019,

L'assemblée, à l'unanimité :

- PARTICIPE au Fonds de Solidarité pour le Logement à hauteur de 0,60 € par habitant, pour un montant total de 1 084,20 € ;
- INSCRIT les crédits au budget 2019.

#### **5. Participation au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes 2019**

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) est un dispositif ayant pour objectif de développer l'autonomie des jeunes de 18 à 25 ans, en favorisant leur insertion professionnelle et sociale.

Le conseil départemental assure le financement, le pilotage et l'animation du dispositif et de nombreuses collectivités en sont les partenaires financiers.

M. le Maire propose de renouveler l'adhésion de la commune pour l'année 2019, moyennant une participation fixée par le département à 0,23€ par habitant (montant identique à 2018). La population totale sur Saint-Pierre-Eglise étant estimée au 1<sup>er</sup> janvier 2019 à 1807 habitants, la participation s'élèverait à 415,61€.

Vu l'avis favorable de la commission des finances élargie du 28 mars 2019,

L'assemblée, à l'unanimité :

- PARTICIPE au Fonds d'Aide aux Jeunes à hauteur de 0,23 € par habitant, soit un montant total de 415,61€ ;
- INSCRIT les crédits au budget 2019.

#### **6. Approbation du compte de gestion 2018**

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et donne la parole à Monsieur FAUVIN, trésorier de Saint-Pierre-Eglise.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le

Commune de Saint-Pierre-Eglise  
**Compte-rendu du Conseil Municipal – Séance du 08 avril 2019**  
Extraits du registre des délibérations  
(Affichage valant publicité des délibérations)

receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,  
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,  
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,  
Le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,

L'assemblée, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### **7. Vote du compte administratif 2018**

Hors de la présence de M. Daniel DENIS, maire, l'assemblée, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte administratif 2018.

#### **8. Affectation des résultats de l'exercice 2018**

Vu l'avis favorable de la commission des finances élargie du 28 mars 2019,

L'assemblée, à l'unanimité :

- AFFECTE le résultat de fonctionnement comme présenté en annexe.

#### **9. Vote du budget primitif 2019**

La commission des finances, réunie le 28 mars 2019 et élargie à tous les conseillers municipaux, a étudié le projet de budget primitif 2019 et a émis un avis favorable à ce projet.

Le budget primitif ci-annexé, soumis au vote de l'assemblée, s'équilibre ainsi en section de fonctionnement pour un montant de 1 609 240,92 € et en section d'investissement pour un montant de 1 256 541,47 €.

Vu l'avis favorable de la commission des finances élargie du 28 mars 2019,

L'assemblée, à la majorité de ses membres présents ou représentés (3 abstentions) :

- ADOPTE ce budget primitif.

#### **10. Vote des taux d'imposition 2019**

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu l'avis favorable de la commission des finances élargie du 28 mars 2019,

L'assemblée, à la majorité de ses membres présents ou représentés (1 vote contre) :

Commune de Saint-Pierre-Eglise  
**Compte-rendu du Conseil Municipal – Séance du 08 avril 2019**  
Extraits du registre des délibérations  
(Affichage valant publicité des délibérations)

- DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition « ménages » en 2019 et, par conséquent, de les fixer de la manière suivante :
  - Taxe d'habitation : 12,40 %
  - Foncier bâti : 23,46 %
  - Foncier non bâti : 32,87 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

- CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

**11. Amortissement d'une subvention d'investissement versée au SDEM pour l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques**

Par délibération en date du 17 décembre 2018, le conseil a voté une décision modificative budgétaire incluant le versement au SDEM d'une subvention de 1000 euros pour l'installation d'une borne de recharge destinée aux véhicules électriques :

- Art 020 Dépenses imprévues section investissement: -1000
- Article 204-15-82 Subvention d'équipement aux organismes publics : + 1000

Sur le conseil de Monsieur le Trésorier, Monsieur le Maire souhaite que la commune amortisse cette subvention en un an.

L'assemblée, à l'unanimité :

- AMORTIT cette subvention sur un an ;
- PROCEDE à l'ouverture des crédits suivants au BP 2019 :

Fonctionnement dépenses	Investissement recettes
Article 6811 : dotations aux amortissements : +1000 €	Article 28041582 : bâtiments et installations : +1000 €

**12. Eclairage public : résiliation anticipée de la convention liant la commune à l'entreprise INEO et adhésion au Syndicat Départemental d'Energies Electriques de la Manche (SDEM) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019**

La commune est actuellement liée à l'entreprise INEO pour l'entretien de son éclairage public. Le contrat liant les parties doit prendre fin le 31 décembre 2019. La commune est satisfaite des prestations fournies par INEO, mais souhaiterait pouvoir bénéficier des avantages liés au transfert de cette compétence au SDEM et, en particulier, des aides octroyées pour la réalisation des opérations d'investissement. L'entreprise INEO a manifesté son accord pour un transfert anticipé au 1<sup>er</sup> juillet.

Conformément à l'article 3.2.1 de ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) peut exercer la compétence optionnelle Eclairage Public pour le compte des adhérents qui en font la demande :

« Le SDEM50 exerce en lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence suivante :

- *Maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses et réalisation de toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et notamment les diagnostics de performance énergétique et la collecte des certificats d'énergies ;*
- *Maintenance, exploitation et fonctionnement des installations d'éclairage public comprenant l'entretien préventif et curatif (...).*

Commune de Saint-Pierre-Eglise  
**Compte-rendu du Conseil Municipal – Séance du 08 avril 2019**  
Extraits du registre des délibérations  
(Affichage valant publicité des délibérations)

*La notion d'installation d'éclairage public s'entend notamment des installations permettant l'éclairage de la voirie et des espaces publics. »*

Le Comité syndical du SDEM50, réuni le 13 décembre 2018 a approuvé les conditions d'exercice de cette compétence et notamment :

- Les participations financières demandées aux adhérents pour la maintenance et l'exploitation des installations d'éclairage public, actualisées annuellement par délibération du Comité Syndical du SDEM50 ;
- Les aides financières proposées par le SDEM50 aux adhérents pour les travaux d'efficacité énergétique et de sécurisation réalisés sur les installations d'éclairage public, actualisées annuellement par délibération du Comité Syndical du SDEM50 ;
- Les aides financières proposées par le SDEM50 aux adhérents pour les travaux neufs (extension, renouvellement) d'installations d'éclairage public, actualisées annuellement par délibération du Comité Syndical du SDEM50.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Ainsi, dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage existantes restent la propriété de la commune et sont mises à la disposition du SDEM50 pour lui permettre d'exercer la compétence transférée.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. Ce procès-verbal est établi suite à la réalisation d'un audit des installations d'éclairage public et des éventuels travaux de remise en conformité nécessaires au transfert de cette compétence.

Par ailleurs, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les conditions techniques, administratives et financières selon lesquelles s'exercera la compétence transférée. En particulier, l'exercice de la maintenance qui peut s'effectuer suivant un niveau de service choisi parmi deux formules proposées (de la plus simple à la plus complète) :

- Formule de base (A),
- Formule préventive (B).

Il revient au conseil municipal de choisir l'une de ces deux formules.

Le transfert de la compétence optionnelle « Eclairage Public » doit être entériné par le comité syndical du SDEM50 et prend effet à la date prévue par la délibération du SDEM50.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2014 approuvant les statuts du SDEM50 et l'arrêté modificatif du 21 juillet 2014 ;

Vu la délibération n°2018-78 du Comité syndical du SDEM50 du 13 décembre 2018 relative au transfert de compétence optionnelle éclairage ;

L'assemblée, à l'unanimité :

- RESILIE la convention liant la commune à INEO avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2019 ;
- DECIDE, à cette même date :

Commune de Saint-Pierre-Eglise  
**Compte-rendu du Conseil Municipal – Séance du 08 avril 2019**

Extraits du registre des délibérations  
(Affichage valant publicité des délibérations)

- de transférer au SDEM50 la compétence optionnelle Eclairage Public telle que définie à l'article 3.2.1 des statuts du SDEM50;
  - d'opter pour le niveau d'exploitation et maintenance correspondant à la Formule B « PREVENTIVE » ;
  - d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDEM50 ;
  - d'autoriser la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence optionnelle Eclairage Public au SDEM50 ;
  - d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.
- PREND ACTE :
- qu'à réception de cette délibération et avant tout transfert effectif de la compétence, le SDEM50 réalisera un audit des installations d'éclairage public de la commune afin de déterminer les éventuels travaux de mise en sécurité électrique et mécanique nécessaires.
  - qu'à défaut d'accord de la commune pour réaliser les travaux de mise en sécurité électrique et mécanique nécessaires, la compétence ne sera pas transférée.

**13. Participation de la commune à des travaux de pose d'enrobé sur une voie privée grevée d'une servitude de passage**

Pour mémoire, la commune a vendu en 2016 à Madame LEQUERTIER, commerçante à Saint-Pierre-Eglise, un ensemble immobilier situé sur la parcelle cadastrée AC 662 rue du Calvaire.

La commune a conservé un droit de passage piétonnier, consigné dans l'acte de vente, et qui permet aux usagers du parking Avenard de rejoindre à pied la zone commerçante. Ce passage ayant été bitumé, la propriétaire sollicite une aide financière de la mairie au titre de sa participation aux travaux. Le montant de cette participation s'élèverait à 2 592 € TTC (voir facture jointe). Une convention, dont le projet est annexé au rapport, présente les obligations des parties.

L'assemblée, à l'unanimité :

- VALIDE la participation de la commune à ces travaux ainsi que leur montant ;
- AUTORISE le maire à signer la convention telle que présentée en annexe.

**14. Acquisition de la salle Saint-Jean pour 1 euro symbolique**

L'association cantonale de Saint-Pierre-Eglise a proposé à la commune de lui céder ce bien, situé rue de la Longuemarerie sur la parcelle cadastrée AB 316-318, pour un euro symbolique. La commune est intéressée par l'usage de cette salle comme lieu de refuge pour l'école maternelle en cas d'intrusion. Le bien est composé de deux pièces de plain-pied et d'une cour d'entrée.

L'assemblée, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'achat de ce bien aux conditions ci-dessus énoncées ;
- AUTORISE le maire à signer toutes les pièces y afférentes ;
- DIT QUE les dépenses relatives à l'élaboration de l'acte seront à la charge de l'acquéreur.

*La séance est levée à 22h35.*